

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-44 : Compétence Enfance Jeunesse _ Aménagements de placards dans les nouveaux locaux du Relais Petite Enfance communautaire situé à Valréas (84600) _ Choix du prestataire.

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que, pour faire suite à la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de Valréas, il s'avère nécessaire de procéder à des aménagements de placards pour le Relais Petite Enfance ainsi qu'à la pose de protection d'angles afin de répondre aux règles de sécurité,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette prestation et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, annexée à la présente, de l'entreprise SAS GROSJEAN, sise zone d'activité La Grèze – allée Germain Aubert – 84600 VALREAS, portant sur des travaux supplémentaires d'aménagement de placard et de pose de protections d'angle suite à la construction d'une crèche et d'un relais petite enfance à Valréas, étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 3.624,46 € HT, soit 4.349,35 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 avril 2026

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**

